

CONSEIL MUNICIPAL DE LA RENAUDIÈRE

Séance du jeudi 2 juillet 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur HUCHON Didier, Maire.

Etaient présents :

Didier HUCHON, Colette LANDREAU, Julie RIPOCHE, Florence POUPIN, Lydie ROUXEL, Thierry DEFONTAINE, Franck DUGAS, Anthony DROUET, Marie-Annette LEVEQUE, Yohan GUEDON, Jessica VILHEM, Corinne TEXIER, Loïc HUMEAU et Alain ARIAL.

Etaient absents :

Pouvoirs : Hervé LAUNEAU donne pouvoir à Colette LANDREAU

Secrétaire de séance : Madame Colette LANDREAU a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance "OUVERTE".

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2015 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

Budget principal – subventions aux associations – année 2015 – Demande de l'association Team Cycliste Choletais de Cholet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Team Cycliste Choletais de Cholet, dans le cadre des courses cyclistes qu'elle organise le 12 juillet 2015 à La Renaudière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :

- Team Cycliste Choletais : 150 €

Prix de vente de terrain disponible – Rue de Vendée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°98, située rue de Vendée, et appartenant au domaine privé de la commune. La modification cadastrale et le bornage ne sont pas encore réalisés (surface estimée d'environ 480m², restant à définir précisément). Toutefois, il est proposé, indépendamment de la délimitation précise, de vendre ce terrain au prix de 61€ par mètre carré.

Le terrain sera viabilisé par la commune. Il est situé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, et est donc de ce fait constructible.

Cette vente répond à l'objectif de diminuer la consommation d'espace agricole, tout en densifiant l'urbanisation, par le fait de combler des terrains disponibles en "dents creuses".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 98, appartenant au domaine privé de la commune, et sise rue de Vendée,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente de ce terrain à 61 euro par mètre carré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire viabiliser ce terrain disponible, et à procéder à toutes les opérations nécessaires à la vente, puis à procéder à la vente de ce terrain communal du domaine privé de la commune.

Modification de la délibération DEL.2010_11-002 du 7 décembre 2010 portant fixation du prix de vente des lots 36 et 37 du lotissement communal du Bordage 2ème tranche, suite à la division du lot n° 31

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à la division du lot 31 du lotissement communal du Bordage, en cours d'instruction pour modification, il est nécessaire de recalculer la TVA sur marge afin de la répartir entre les lots 36 et 37, issus de la division dudit lot 31.

Pour rappel, la TVA sur marge du lot 31, de 1063m², est de 10 040,72 €. Elle avait été fixée par la délibération DEL.2010_11-002 du 7 décembre 2010.

Proposition de répartition :

- lot 36, de 450 m² : 4 250,54 € de TVA sur marge
- lot 37, de 613 m² : 5 790,18 € de TVA sur marge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de répartir la TVA sur marge du lot n° 31 (10 040,72 €), de la manière suivante :
- lot 36, de 450 m² : 4 250,54 € de TVA sur marge
- lot 37, de 613 m² : 5 790,18 € de TVA sur marge

- PRECISE que les autres éléments de la délibération DEL.2010_11-002 du 7 décembre 2010 restent inchangés.

Jumelage avec Georgsmarienhütte – Participation aux frais de repas lors de la réception des allemands

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la pratique actuelle de versement au Comité de Jumelage, sur le budget principal, d'une subvention de 8,50€ dans la proportion d'un Français pour un Allemand pour le repas pris en commun lorsque les Allemands de Georgsmarienhütte viennent sur nos trois communes de St Philbert en Mauges, St Macaire en Mauges et La Renaudière.

Les trois communes participent sur la base du même montant, avec une répartition des effectifs entre nos trois communes. Il est proposé de formaliser par une délibération cette pratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge les repas en commun lorsque les allemands de Georgsmarienhütte viennent sur nos trois communes de St Philbert en Mauges, St Macaire en Mauges et La Renaudière, dans le cadre du jumelage, à raison de 8,50€ dans la proportion d'un Français pour un Allemand (soit 17€ pour le binôme).

Entretien des pieds de mur sur la commune de La Renaudière

Un arrêté préfectoral du 15 juin 2010 interdit l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques. En effet, ces dernières années, il a été constaté des fortes teneurs en produits phytopharmaceutiques dans les analyses de la qualité de l'eau. L'application d'herbicides à proximité immédiate des fossés, cours d'eau,

canaux et points d'eau constitue une source directe de pollution qui représente un risque toxicologique vis-à-vis des milieux aquatiques concernés et d'altération de la qualité des eaux. En Maine-et-Loire, il est avéré que plus de 80 % des ressources en eau potable provient des eaux superficielles ou de nappes peu profondes et que la nature des sols, la densité du réseau hydrographique et les risques de ruissellement rendent ces ressources particulièrement vulnérables aux pollutions par les produits phytopharmaceutiques. Ainsi, aucune application de produits phytopharmaceutiques ne peut être réalisée directement sur les caniveaux, les avaloirs et bouches d'égout.

La communauté de communes Moine et Sèvre s'est engagée dans le cadre du projet de territoire à réaliser un plan intercommunal de gestion de l'herbe. Ce dernier inclut l'entretien des trottoirs et de la voirie.

Par ailleurs, une loi du 6 février 2014 vise à interdire purement et simplement l'utilisation à certaines catégories de personnes et notamment aux personnes publiques les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Cette interdiction est prévue entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Mais la difficulté majeure à laquelle est confronté actuellement l'ensemble des utilisateurs de tels produits réside dans la quasi absence de produits de substitution qui soient à faible risque sanitaire, d'autant plus qu'il est envisagé d'avancer cette interdiction au 1^{er} janvier 2017.

L'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales confie au maire, et non au conseil municipal, la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

C'est pourquoi le conseil municipal ne peut avoir qu'une compétence d'avis en la matière.

Plus particulièrement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur les obligations de désherbage par les riverains des trottoirs et voies publiques, sur le domaine communal, sachant qu'il peut n'être préconisé qu'un désherbage en pied de mur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il apparaît difficile d'exiger des riverains une participation à l'entretien des caniveaux et trottoirs,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **EMET L'AVIS** de ne solliciter le recours aux riverains qu'en se limitant aux pieds de mur.

Demande de création d'une commune nouvelle constituée des communes de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières et Torfou

Monsieur le Maire expose :

La Commune de La Renaudière a engagé une démarche commune avec les 9 autres communes de la Communauté de communes Moine et Sèvre pour créer une commune nouvelle à la date du 15 décembre 2015. Il est proposé de nommer cette commune nouvelle Sèvremoine.

Cette commune nouvelle de 25 231 habitants (population totale légale au 1/01/2015) serait donc issue des communes suivantes : La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières et Torfou. Ces dernières seront érigées en communes déléguées et la Communauté de communes Moine et Sèvre sera supprimée. De même, la création de la commune nouvelle emportera la suppression des syndicats suivants : SIVOM des prestations de services de proximité – SIVOM des équipements publics intercommunaux sportifs, culturels et sociaux et Syndicat intercommunal de Montfaucon-Montigné et St Germain sur Moine.

Le projet de commune nouvelle s'inscrit, en effet, dans la coopération engagée par les communes de la Communauté de communes et il en constitue l'accomplissement : une collectivité territoriale unique sera créée pour remplir les missions de service public sur le territoire.

Les 10 communes créatrices ont établi une charte pour poser le projet politique et les modalités d'organisation de la commune nouvelle, dont le siège sera basé en mairie de St Macaire en Mauges.

Jusqu'à son prochain renouvellement le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des 10 anciennes communes.

Le Conseil municipal :

Où Monsieur le Maire en son rapport, incluant la lecture de la charte de la commune nouvelle,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées, à la majorité des voix (Loïc HUMEAU et Alain ARIAL s'abstiennent, Didier HUCHON, Colette LANDREAU, Julie RIPOCHE, Florence POUPIN, Lydie ROUXEL, Thierry DEFONTAINE, Franck DUGAS, Anthony DROUET, Marie-Annette LEVEQUE, Yohan GUEDON, Jessica VILHEM et Corinne TEXIER votent pour)

DECIDE :

- De solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire la création d'une commune nouvelle à la date du 15 décembre 2015, par regroupement des 10 communes membres de la Communauté de communes Moine et Sèvre, à savoir : La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine, St Macaire en Mauges, Tillières et Torfou, représentant une population totale de 25 231 habitants.
- De proposer à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire que la commune nouvelle se nomme Sèvremoine et que son siège soit basé en mairie de St Macaire en Mauges.
- De composer le conseil municipal de la commune nouvelle avec l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes.
- D'approuver la charte de la commune nouvelle.

Avis sur l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur Didier HUCHON, Maire, expose

Par courrier du 29 mai 2015, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a saisi la commune de La Renaudière de l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale suite à la présentation qu'il en a faite à la Commission départementale de coopération intercommunale le vendredi 22 mai 2015.

Cette consultation est destinée à préparer le schéma départemental de coopération intercommunale dont l'élaboration répondra aux procédures qui seront définies par la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République en cours de discussion au Parlement.

Monsieur le Préfet souhaite cependant associer les communes et communautés du département sur la recomposition de la carte intercommunale en amont de la procédure, pour lui fournir toute indication utile à l'élaboration du projet de schéma et recevoir les propositions alternatives.

Concernant les communes de la Communauté de communes Moine et Sèvre, Monsieur le Préfet propose de les inclure au sein d'une intercommunalité à fiscalité propre (communauté de communes ou d'agglomération) comprenant toutes les communes membres des communautés de communes suivantes : Canton de Champtoceaux, Canton de Saint-Florent-le-Vieil, Centre-Mauges, Moine-et-Sèvre, Montrevault Communauté, Région de Chemillé et Vihierois Haut-Layon.

La proposition de Monsieur le Préfet s'ordonne ainsi au projet de création de communes nouvelles, en principe par transformation des communautés de communes actuelles, sur cet ensemble de 128 585 habitants.

L'intercommunalité sur ce territoire suffisamment vaste pourra ainsi assurer des missions structurantes tandis que les communes nouvelles se chargeront des missions de services publics directement liées au service à la population.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées, à la majorité des voix (Alain ARIAL s'abstient, Loïc HUMEAU vote contre, Didier HUCHON, Colette LANDREAU, Julie RIPOCHE, Florence POUPIN, Lydie ROUXEL, Thierry DEFONTAINE, Franck DUGAS, Anthony DROUET, Marie-Annette LEVEQUE, Yohan GUEDON, Jessica VILHEM et Corinne TEXIER votent pour)

- **EMET** un avis favorable à l'avant-projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

POINTS DIVERS

1 – Comptes rendus divers

Monsieur le Maire et les adjoints informent le Conseil Municipal des différentes réunions passées et points d'actualité de la vie communale et intercommunale.

2 – Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision DEC.2015-006

Refus de préemption de parcelles situées 12 rue des Mauges, d'une surface de 639 m².

Décision DEC.2015-007

Refus de préemption de parcelles situées 1 rue des Creusets, d'une surface de 710 m².

Décision DEC.2015-008

Refus de préemption de parcelles situées 3 rue de la Chevalerie, d'une surface de 1 098 m².

Décision DEC.2015-009

Refus de préemption d'une parcelle située 2-4 rue des Mauges, d'une surface de 510 m².

3 – Demandeurs d'emploi en juin 2015

Au 15 juin 2015, 50 demandeurs d'emploi, soit 26 hommes et 24 femmes, 39 indemnisables et 11 non-indemnisables.

4 – Dates des prochaines réunions

Réunion de :	Date	Horaire	Lieu	Observations
Municipalité	Mercredi 26 août 2015	14h00	Mairie	
Conseil Municipal	Mardi 1 ^{er} septembre 2015	20h00	Mairie	
Commission bâtiments	Jeudi 156 juillet 2015	20h30	Mairie	
Commission communication	Mardi 8 septembre 2015	19h30	Mairie	
Commission communication	Mardi 22 septembre 2015	9h00	Mairie	
Commission animation	Samedi 26 septembre 2015	9h00	Mairie	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Affiché à La Renaudière, le 10 juillet 2015

Le Maire,
Didier HUCHON